

FICHER DES DÉMARCHEURS BANCAIRES OU FINANCIERS

MODALITÉS DE MISE A JOUR DU FICHER PAR LES DÉCLARANTS

EN MODE TRANSFERT DE FICHIERS (GFIN)

DÉCEMBRE 2004

Version mise à jour le 3 février 2005

CEA



CECEI



Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DU CADRE LEGAL DU FICHIER DES DEMARCHEURS BANCAIRES OU FINANCIERS	4
1.1. PERSONNES HABILITEES A ALIMENTER LE FICHIER	5
1.2. INFORMATIONS RECENSEES DANS LE FICHIER.....	5
1.2.1. Personnes enregistrées en qualité de démarcheurs.....	5
1.2.2. Informations recensées relatives aux déclarations de démarchage	6
1.2.2.1. Informations relatives à la déclaration de démarchage.....	6
1.2.2.2. Nature des opérations, services ou prestations	7
1.2.2.3. Durée et renouvellement de la déclaration de démarchage	7
1.2.2.4. Carte de démarchage	7
2. PRINCIPES GENERAUX DE LA MISE A JOUR PAR LES DECLARANTS DU FICHIER DES DEMARCHEURS	9
2.1. LISTES DE REFERENCE DE DECLARANTS	9
2.2. NOTIONS DE REMETTANT	10
2.3. ENREGISTREMENT DES DECLARATIONS DE DEMARCHAGE	11
2.3.1. Organisation générale	11
2.3.2. Informations à transmettre pour l'enregistrement d'une déclaration de démarchage.....	11
2.3.3. Attribution du numéro d'enregistrement et principe de rattachement d'une déclaration de démarchage à un démarcheur	14
2.3.4. Informations à transmettre pour la modification d'une déclaration de démarchage.....	16
2.3.5. Informations à transmettre pour la suppression d'une déclaration de démarchage.....	17
2.3.6. Situations qui rendent caduque la déclaration de démarchage	17
3. INFORMATIONS RESTITUEES AUX REMETTANTS/DECLARANTS	18
3.1.1. « 01 » Accusé de réception	18
3.1.2. « 02 » Restitution des enregistrements correctement traités (déclarations et modifications).....	19
3.1.3. « 03 » Rejets des enregistrements	19
3.1.4. « 04 » Suppression de déclarations de démarchage	19
4. MODALITES PRATIQUES DE REMISE DES FICHIERS PAR GFIN	20
5. CONTACTS	21
Enregistrement « Détail »	27
Récapitulatif des données à fournir selon les déclarations	27
Structure de l'enregistrement détail.....	28
Enregistrement « Fin »	30
Enregistrement entête	31
Enregistrement détail.....	32
Récapitulatif des données restituées	32
Structure de l'enregistrement détail.....	33
Enregistrement fin	37
▶ TYPE POPULATION DU DECLARANT.....	38
▶ NATURE OPERATIONS	38

▶ MOTIFS DE MISE A JOUR.....	38
▶ NATURE JURIDIQUE DEMARCHEUR PM.....	38
▶ CODES REJETS DES DECLARATIONS DE DEMARCHAGE	39

1. Présentation générale du cadre légal du fichier des démarcheurs bancaires ou financiers

La loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 a réformé le démarchage bancaire et financier et le dispositif d'enregistrement des personnes habilitées à procéder à des actes de démarchage bancaire ou financier. Ces nouvelles dispositions figurent aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier.

Elles sont applicables en métropole, dans les départements d'outre mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elles ont été étendues par ordonnance du 19 août 2004 à la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française, Wallis et Futuna et la collectivité départementale de Mayotte.

En particulier, l'article L 341-6 dudit code prévoit l'enregistrement de ces personnes auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) ou du Comité des entreprises d'assurances (CEA). En application de l'article L 341-7, un fichier des personnes habilitées à procéder au démarchage bancaire ou financier est tenu conjointement par ces trois autorités selon des modalités fixées par décret. Un avis favorable a été rendu par la CNIL. Le fichier est librement consultable par le public.

Les textes réglementaires ont été publiés au Journal Officiel du 29 septembre 2004 :

- décret n° 2004-1018 du 28 septembre 2004 relatif au fichier des personnes habilitées à exercer une activité de démarchage en matière bancaire ou financière ;
- décret n° 2004-1019 du 28 septembre 2004 relatif au démarchage en matière bancaire ou financière et aux conseillers en investissement ;
- arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de carte de démarchage prévue à l'article L 341-8.

Le décret n° 2004-1018 précise que le fichier dénommé « fichier des démarcheurs » permet aux personnes démarchées de s'assurer de l'habilitation, en qualité de démarcheur, des personnes qui les sollicitent. Il est tenu par la Banque de France pour le compte des trois autorités susvisées. Les modalités de gestion du fichier sont définies entre la Banque de France et les autorités concernées et notamment :

- les modalités selon lesquelles les informations prévues à l'article 4 sont communiquées directement à la Banque de France par les établissements visés aux 1° et 3° de l'article L 341-3 du code monétaire et financier ;
- l'attribution directe par la Banque de France du numéro d'enregistrement prévu au 4^{ème} alinéa de l'article L 341-6 dudit code.

1.1. Personnes habilitées à alimenter le fichier

L'article 2 du décret relatif au fichier précise que les personnes visées à l'article L 341-3 1° et 3° du code monétaire et financier alimentent le fichier des démarcheurs.

Il s'agit :

- des établissements de crédit. Ces établissements sont soumis à l'autorité du CECEI.
- S'agissant des organismes énumérés à l'article L 518-1 du code monétaire et financier, cela vise en pratique La Poste et la Caisse des Dépôts et consignations qui relèvent de l'autorité du CECEI pour l'application du présent dispositif ;
- des entreprises d'investissement dont les sociétés de gestion de portefeuille (SGP). Les SGP sont sous l'autorité de l'AMF. Les autres entreprises d'investissement relèvent du CECEI ;
- des entreprises d'assurance qui sont agréées par le CEA ;
- des sociétés de capital risque qui relèvent du CECEI pour l'application du présent dispositif ;
- des établissements et entreprises agréés dans un autre état membre de la CE et habilités à intervenir en France (passeport : libre établissement -LE- ou libre prestation de service -LPS-). Ces établissements sont rattachés à l'autorité française qui a reçu le passeport ;
- des conseillers en investissement qui sont rattachés à l'AMF. Les CIF ne peuvent déclarer des personnes physiques que pour la seule prestation de conseil en investissement (opérations prévues au 5° de l'art L341-1).

1.2. Informations recensées dans le fichier

1.2.1. Personnes enregistrées en qualité de démarcheurs

En application de l'article 2 du décret relatif au fichier, les informations communiquées par les établissements mentionnés ci-dessus concernent :

- les démarcheurs personnes physiques, soumis aux obligations d'enregistrement prévues à l'article L 341-6, qui exercent une activité de démarchage directement pour le compte des personnes visées à l'article L 341-3 1° ou 3°. S'agissant des salariés ou des employés des établissements visés au 1° de l'article L 341-3, l'enregistrement ne vise que les salariés qui effectuent un déplacement physique au domicile ou sur le lieu de travail des personnes démarchées, ou qui exercent cette activité dans des lieux non destinés à la commercialisation de produits financiers ;
- les démarcheurs personnes morales mandatés en application du I de l'article L 341-4 ;
- les démarcheurs personnes physiques relevant des personnes morales mandatées susvisées.

Le fichier recense les éléments d'identification de ces personnes physiques ou morales :

- Nom d'usage et de naissance, prénom(s), code sexe, date et lieu de naissance pour les personnes physiques ;
- N° d'immatriculation – SIREN - et dénomination pour les personnes morales mandataires.

L'application informatique « fichier des démarcheurs » prévoit l'attribution directe à chaque démarcheur d'un numéro d'enregistrement unique.

Remarque : Les dates et lieux de naissance des démarcheurs personnes physiques ne sont pas mis à la disposition du public.

1.2.2. Informations recensées relatives aux déclarations de démarchage

Les personnes visées à l'article L 341-3 1° et 3° du code monétaire et financier doivent donc faire enregistrer, en application de l'article L 341-6 les démarcheurs personnes physiques ou morales, salariés, employés ou mandatés, exerçant pour leur compte (à l'exception des salariés ou employés n'effectuant pas de déplacement physique). Ces personnes doivent alimenter le fichier des démarcheurs. La déclaration de démarchage désigne la demande d'enregistrement d'une personne démarcheur (physique ou morale) exerçant pour le compte du déclarant, que ce soit dans le cadre d'un mandat, d'un accord d'emploi ou d'un contrat de travail.

1.2.2.1. Informations relatives à la déclaration de démarchage

Selon l'article 4 du décret relatif au fichier des démarcheurs, les informations recensées dans le fichier associées à une déclaration de démarchage sont les suivantes :

- Nom, adresse, numéro SIREN de la personne relevant d'une des catégories visées aux 1° et 3° de l'article L 341-3 pour le compte de laquelle le démarcheur exerce une activité de démarchage (à savoir les caractéristiques du déclarant) ;
- Caractéristiques du démarcheur (noms, prénoms, ..) et adresse professionnelle ;
- Dénomination, adresse, numéro SIREN, numéro d'enregistrement de la personne morale mandataire intermédiaire le cas échéant ;
- Nature des opérations, services ou prestations (de 1 à 5) ;
- Date d'expiration de la déclaration de démarchage (dans le cas des personnes physiques salariées ou employées des catégories visées aux 1° et 3° de l'article L 341-3 pour le compte de laquelle le démarcheur exerce une activité de démarchage, cette date revêt un caractère facultatif).

1.2.2.2. Nature des opérations, services ou prestations

Un acte de démarchage est effectué en vue d'obtenir un accord de la personne démarchée sur des opérations, services ou prestations prévus par la loi : Il s'agit de la nature des opérations selon une codification de 1 à 5.

1	Réalisation d'une opération sur un instrument financier énuméré à l'article L 211-1
2	Réalisation d'une opération de banque ou d'une opération connexe définies aux articles L 311-1 et 311-2
3	Fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe définis aux articles L 321-1 et L 321-2
4	Réalisation d'une opération sur biens divers mentionnée à l'article L 550-1
5	Fourniture d'une prestation de conseil en investissement prévu au I de l'article L 541-1

1.2.2.3. Durée et renouvellement de la déclaration de démarchage

a) Lorsque la déclaration de démarchage concerne un mandat, selon l'article L 341-4-II, la durée du mandat est limitée à deux ans. Il peut être renouvelé. Indirectement, cette limitation est également valable pour les déclarations de démarchage faites pour toutes les personnes physiques relevant d'une personne morale intermédiaire mandatée.

En application de l'article 5 du décret relatif au fichier, le renouvellement du mandat est déclaré au fichier au plus tard 5 jours avant sa date d'expiration. A défaut, les informations relatives à cette déclaration de démarchage sont automatiquement supprimées. La suppression de toutes les déclarations de démarchage relatives à un démarcheur entraîne sa radiation automatique du fichier.

b) Lorsque la déclaration de démarchage concerne un contrat de travail ou un accord d'emploi s'exerçant directement pour le compte des catégories visées au 1° et 3° de l'article L 341-3, la date d'expiration peut ne pas être servie. Pour la gestion du fichier, si une date d'expiration figure dans la déclaration, l'éventuel renouvellement suit les règles fixées pour le mandat.

1.2.2.4. Carte de démarchage

Tout démarcheur titulaire d'une carte de démarchage doit être enregistré dans le fichier des démarcheurs pour la déclaration de démarchage visée sur la carte.

La carte de démarchage est délivrée par les déclarants ou les personnes morales mandatées (pour les démarcheurs personnes physiques qu'elles mandatent ou emploient) et doit comporter le numéro d'enregistrement de son titulaire dans le fichier des démarcheurs.

L'article 3 de l'arrêté relatif à la carte de démarchage précise qu'elle est délivrée pour une durée maximale de deux ans sauf dans le cas où le démarcheur est salarié ou employé d'une des catégories visées au 1° de l'article L 341-3 où cette durée peut être portée à 3 ans. La date de fin de validité de la carte doit être précisée de façon très apparente (attention : la date figurant dans le fichier est la date d'expiration de la déclaration de démarchage).

2. Principes généraux de la mise à jour par les déclarants du fichier des démarcheurs

Le fichier des démarcheurs bancaires ou financiers recense donc les personnes morales et physiques habilitées à procéder au démarchage bancaire ou financier (sauf les salariés ou employés du déclarant n'effectuant pas de déplacement physique) et permet aux personnes démarchées de s'assurer de l'habilitation, en qualité de démarcheur, des personnes qui les sollicitent. La Banque de France a en charge la mise en œuvre et la gestion de ce fichier pour le compte des Autorités (AMF, CECEI, CEA) conformément à un cahier des charges défini avec ces dernières.

2.1. Listes de référence de déclarants

Les Autorités transmettent à la Banque de France, périodiquement et de manière automatisée, la liste des déclarants relevant de leur compétence, c'est-à-dire les personnes habilitées à alimenter le fichier des démarcheurs.

Les déclarants sont identifiés de manière unique pour l'application « Fichier des démarcheurs » selon le code Autorité de rattachement suivi du code identifiant du déclarant (sur 10 caractères alphanumériques).

Lors de la demande d'enregistrement des déclarations de démarchage, l'application vérifie que l'identifiant du déclarant est présent dans la liste de référence de l'autorité concernée.

Ce sont les Autorités qui communiquent les identifiants à leurs déclarants (voir en annexe 1 les structures des identifiants).

Cas de l'actualisation d'un déclarant dans les listes de référence fournies par les Autorités

Les Autorités transmettent périodiquement des mouvements d'actualisation : intégration de nouveaux déclarants habilités à alimenter le fichier ou mise à jour des données liées aux déclarants (modification d'adresse, de dénomination du déclarant, etc.). Il faut souligner que les données recensées dans le fichier des démarcheurs et publiées sur le site Internet concernant le déclarant sont issues de ces listes de référence.

Cas de la résiliation d'un déclarant dans les listes de référence fournies par les Autorités

Si un déclarant n'est plus habilité à alimenter ou mettre à jour le fichier des démarcheurs (retrait d'agrément, reprise par un autre établissement, ...), l'Autorité transmet pour ce déclarant un mouvement de résiliation. Toutes les déclarations de démarchage s'exerçant pour le compte de ce déclarant deviennent automatiquement caduques et en particulier cessent immédiatement d'être publiées sur le site Internet. Dès cette résiliation, le déclarant ne peut plus transmettre de déclarations de démarchage, ni de modifications des déclarations existantes.

2.2. Notions de remettant

Les déclarants ont la faculté de déclarer eux-mêmes ou ils peuvent se regrouper pour centraliser les flux déclaratifs. L'entité en charge de la transmission des fichiers est appelée **remettant**.

Des conventions sont établies entre la Banque de France et les remettants / déclarants ce qui permet l'enregistrement et l'identification des remettants lors des échanges. Elles précisent en particulier le périmètre d'action lorsqu'un remettant intervient pour le compte de plusieurs déclarants. Un remettant peut intervenir pour des déclarants dépendant d'autorités différentes.

Un remettant doit avoir la qualité de déclarant. Par exception, toute association professionnelle chargée de la représentation collective et de la défense des droits et intérêts des conseillers en investissements financiers, agréée par l'AMF en application de l'article L. 541-4 du code monétaire et financier, est également reconnue en qualité de remettant pour le compte de ses adhérents lorsque ces derniers exercent une activité de démarchage portant exclusivement sur la fourniture d'une prestation de conseil en investissement prévu au 5° de l'article L. 341-1 du code monétaire et financier.

A la signature de la convention, un numéro d'ordre de remettant est attribué par la Banque de France pour permettre son identification lors des échanges de fichiers. Le remettant reçoit les éléments de sécurité nécessaires pour procéder aux échanges.

Le remettant peut alors effectuer une remise, c'est-à-dire, transmettre un fichier physique par transfert de fichiers via le Guichet Fichier INternet (GFIN).

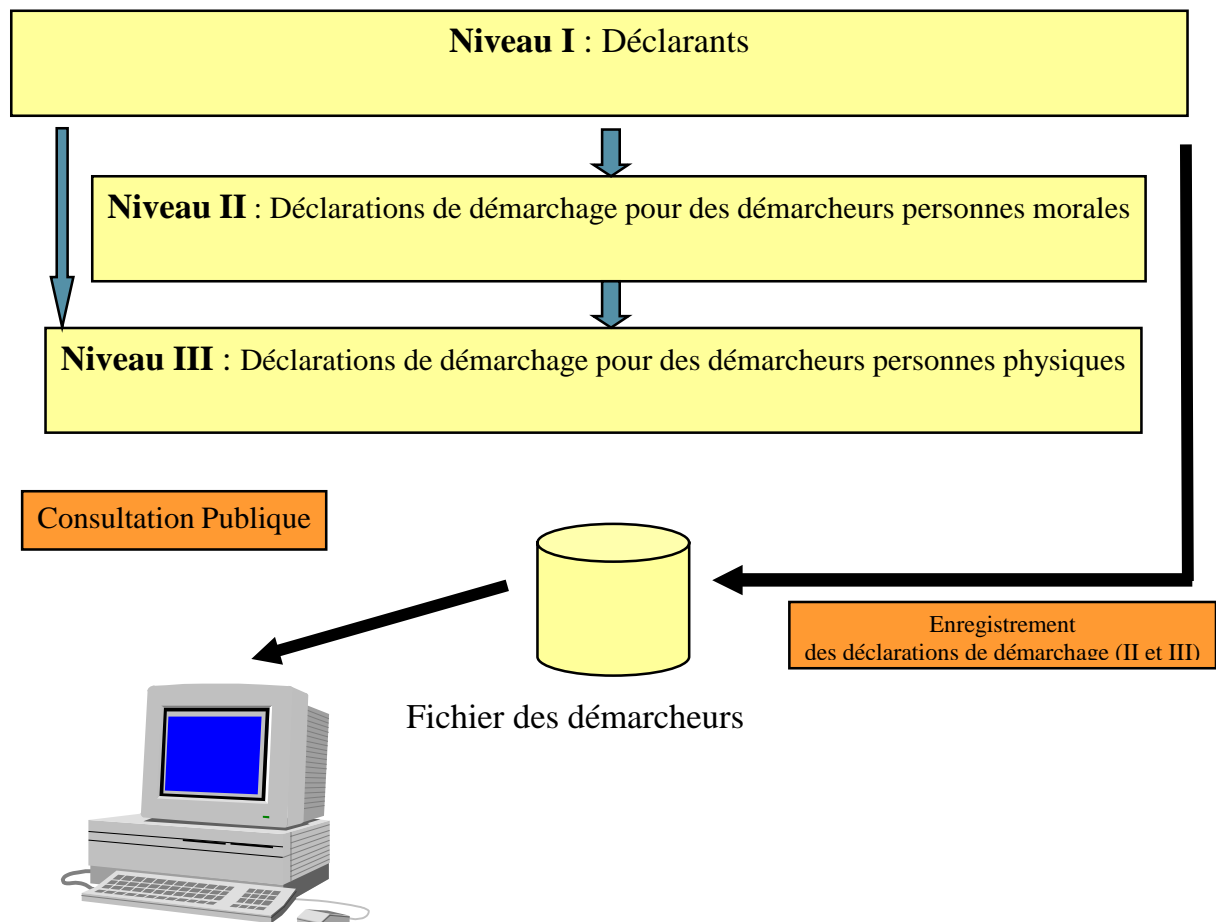
Une remise est constituée d'autant de lots (ou fichiers logiques) que de déclarants : l'identifiant du déclarant figure dans le lot ; il doit appartenir à la liste de référence des déclarants de l'autorité et être en cohérence avec le numéro d'ordre du remettant.

Cas de la résiliation d'un déclarant dans les listes de référence fournies par les Autorités

Si une Autorité a transmis pour un déclarant un mouvement de résiliation, le remettant ne peut plus transmettre de lots pour ce déclarant.

2.3. Enregistrement des déclarations de démarchage

2.3.1. Organisation générale



2.3.2. Informations à transmettre pour l'enregistrement d'une déclaration de démarchage

La déclaration de démarchage désigne donc la demande d'enregistrement d'une personne démarcheur (physique ou morale) exerçant pour le compte du déclarant.

Les caractéristiques concernant le déclarant sont issues des listes de référence.

Le déclarant a à sa disposition 4 codes de traitements :

« 01 » création d'une déclaration de démarchage pour une personne physique mandatée par le déclarant

« 02 » création d'une déclaration de démarchage pour une personne physique salariée ou employée du déclarant

« 03 » création d'une déclaration de démarchage pour une personne morale

« 04 » création d'une déclaration de démarchage pour une personne physique relevant d'une personne morale

Cas particulier : si le déclarant est un CIF, seuls les codes 01 et 02 sont autorisés. En effet, l'article L341-4 du code monétaire et financier précise que seules les personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L341-3 peuvent déclarer des personnes morales.

Il doit en outre préciser pour chaque déclaration de démarchage les éléments décrits ci-après.

a) Caractéristiques du démarcheur concerné par la déclaration de démarchage :

‣ **Numéro d'enregistrement du démarcheur si le déclarant en a connaissance**

‣ **Si le démarcheur est une personne morale**

- Numéro d'immatriculation – n° SIREN -
(Obligatoire si la personne morale est soumise au droit français)
- Dénomination
- Adresse du siège social

‣ **Si le démarcheur est une personne physique**

- Nom d'usage
- Nom de naissance
- Prénom(s)
- Code sexe
- Date et lieu de naissance
- Adresse professionnelle

Lieu de naissance : cette mention comprend deux éléments :

- 1) **le pays de naissance (code ISO du pays de naissance si étranger ou FR si France, métropole, DOM, TOM et CTSS),**
- 2) **la localité de naissance : la fourniture du lieu de naissance est obligatoirement effectuée sous forme codifiée sur la base de la nomenclature des codes INSEE des communes si pays de naissance = FR.**

b) Caractéristiques de la personne morale mandataire le cas échéant (code traitement 04)

▶ **Démarcheur PM mandataire**

- Numéro d'enregistrement si connu
- Numéro d'immatriculation – N° SIREN -
- Dénomination

c) Nature des opérations autorisées

▶ **En servant à la suite les natures possibles**

Les établissements de crédit sont autorisés à effectuer des déclarations portant sur les opérations 2 et 4.

Les sociétés de gestion de portefeuille sont autorisées à effectuer des déclarations portant sur les opérations 1, 3 et 4.

Les autres prestataires de services d'investissement sont autorisés à effectuer des déclarations portant sur les opérations 1, 3 et 4.

Les sociétés anonymes d'assurance et les sociétés d'assurance mutuelles sont autorisées à effectuer des déclarations portant sur les opérations 1, 2, 3 et 4.

Les conseillers en investissements financiers sont autorisés à effectuer des déclarations portant sur l'opération 5.

Les sociétés de capital-risque sont autorisées à effectuer des déclarations portant sur l'opération 1.

La Poste et la Caisse des dépôts et consignations, regroupées sous le vocable autre population, sont autorisées à effectuer des déclarations portant sur les opérations 1, 2, 3 et 4.

Par combinaison, les établissements de crédit prestataires de services d'investissement, appartenant aux populations 01 et 03, sont autorisés à effectuer des déclarations portant sur les opérations 1, 2, 3 et 4.

Les déclarations effectuées par les déclarants portant sur des opérations autres que celles mentionnées ci-dessus feront l'objet d'un rejet.

Les déclarants doivent veiller à étudier l'impact d'un changement de catégorie ou de population sur les déclarations effectuées et plus particulièrement sur la nature des opérations.

d) Date d'expiration de la déclaration de démarchage

Le chargement de la date d'expiration diffère selon que la déclaration de démarchage :

- concerne un contrat de travail / accord d'emploi s'exerçant directement pour le compte du déclarant (code traitement 02) où la date d'expiration est facultative,
- s'inscrit dans le cadre d'un mandat (codes traitement 01,03 et 04) où la date d'expiration est obligatoire et limitée à deux ans - rappelons qu'indirectement, cette limitation est également valable pour les déclarations de démarchage faites pour toutes les personnes physiques relevant d'une personne morale intermédiaire mandatée.

Le tableau en annexe 2 précise les règles de gestion de la date d'expiration.

Lien d'inclusion

Dans le cas des déclarations de démarchage portant sur des personnes physiques relevant de personnes morales mandatées (code traitement 04), la date d'expiration et la nature des opérations autorisées doivent être cohérentes avec la date d'expiration et la nature des opérations autorisées de la personne morale.

Par exemple, la PM « Société du Poitou » a un mandat de ETC 1 pour les opérations 1, 2 et 3 jusqu'au 11.06.2006 et emploie 2 personnes physiques M DUPONT et M MARTIN.

ETC1 fait 3 Déclarations de Démarchage :

- 1 DD pour la PM « Société du Poitou », 11.06.2006, OPE 1 2 3
- 1 DD pour M DUPONT Jean, ...11.06.2006, OPE 1 2 3
- 1 DD pour M MARTIN Paul, ... 20.10.2005, OPE 1

Les dates d'expiration déclarées pour M DUPONT et M DURANT doivent être inférieures ou égales à celle de la « société du Poitou ».

Même principe pour les opérations autorisées (de 1 à 5).

2.3.3. Attribution du numéro d'enregistrement et principe de rattachement d'une déclaration de démarchage à un démarcheur

Lors de la création d'un nouveau démarcheur, le numéro d'enregistrement unique est constitué selon un algorithme particulier : ce numéro externe se compose de 12 caractères alphanumériques sous la forme : '1' si PP ou '2' si PM, suivi de 9 chiffres puis 2 lettres.

Un démarcheur peut faire l'objet de plusieurs déclarations de démarchage de la part de déclarants différents (démarcheurs « multi cartes »).

Par exemple, M MARTIN Paul qui travaille pour la « société du Poitou » pour le compte de ETC1 exerce également un mandat de SGP1. Le fichier recense dans ce cas :

N°Enregistrement 1234567890AB / MARTIN PAUL / / né le ... à ...

- ETC1 / / 20.10.2005 / opération 1 par l'intermédiaire de la PM 1 (Société du Poitou)
- SGP1/ /17.09.2005, Opération 3

On a donc une ligne pour le démarcheur et deux pour ses déclarations de démarchage.

Pour chaque demande d'enregistrement d'une déclaration de démarchage par un déclarant, l'application informatique « Fichier des démarcheurs » effectue donc la mise à jour du fichier des démarcheurs de la manière suivante :

Création de la nouvelle déclaration de démarchage avec rattachement à un démarcheur déjà existant dans le fichier

OU

Création de la nouvelle déclaration de démarchage avec création du nouveau démarcheur

selon les règles de concordance et les critères décrits ci-après. Les nouvelles déclarations de démarchage et les nouveaux démarcheurs sont publiés à J+1 sur le site Internet.

Critère de rattachement – Concordance parfaite

- ▶ La concordance parfaite s'apprécie par comparaison des zones relatives au démarcheur entre le flux déclaratif et le contenu de la base.
- ▶ Pour un démarcheur personne physique, nom d'usage, nom de naissance, prénoms, date et lieu de naissance.
- ▶ Pour un démarcheur personne morale, numéro SIREN s'il est présent ou à défaut, dénomination.

Règles de concordance

Le déclarant a fourni le numéro d'enregistrement du démarcheur	Concordance parfaite par rapport au démarcheur déjà en base	Rattachement de la déclaration au démarcheur déjà en base
	Pas de concordance par rapport au démarcheur déjà en base	Rejet de la déclaration
Le déclarant n'a pas fourni le numéro d'enregistrement du démarcheur	Concordance parfaite par rapport à un démarcheur déjà en base	Rattachement de la déclaration au démarcheur déjà en base
	Pas de concordance parfaite ou aucun démarcheur correspondant	Création d'un nouveau démarcheur

2.3.4. Informations à transmettre pour la modification d'une déclaration de démarchage

Le déclarant a la possibilité de procéder au renouvellement des déclarations de démarchage en prolongeant la date d'expiration avant que celle-ci ne soit atteinte. Il peut modifier les déclarations de démarchage et a à sa disposition les codes de traitement suivants :

- « 05 » modification de l'adresse (professionnelle ou du siège social)
- « 06 » modification de la date d'expiration
- « 07 » modification pour ajout d'opérations
- « 08 » modification pour suppression d'opérations

Ainsi, il lui est possible de modifier :

- ▶ **l'adresse professionnelle du démarcheur personne physique ou du siège social du démarcheur personne morale,**
- ▶ **la date d'expiration**
- ▶ **la nature des opérations.**

En revanche, il ne lui est pas possible de modifier les éléments d'état-civil et d'identification des démarcheurs du fait que ces éléments sont utilisés dans les règles d'attribution du numéro d'enregistrement. Ainsi, le déclarant souhaitant modifier les données du démarcheur (nom d'usage, de naissance, prénoms, dénomination d'une personne morale, ..) devra procéder nécessairement à un double mouvement de suppression de la déclaration de démarchage puis de nouvelle déclaration.

Concernant la modification de la date d'expiration, il est possible de prolonger la date d'expiration d'une déclaration de démarchage (cas du renouvellement en particulier) ou de raccourcir la durée de validité. Les règles de gestion permettent de vérifier la cohérence des modifications demandées vis-à-vis d'une part des éventuels liens d'inclusion entre les personnes physiques et morales et d'autre part, vis-à-vis des particularités liées à la gestion de l'indicateur salarié.

Le tableau en annexe 2 précise les règles de gestion de la date d'expiration.

Concernant la modification sur la nature des opérations, il est possible d'ajouter des opérations ou de supprimer des opérations tout en conservant la cohérence vis-à-vis des éventuels liens d'inclusion et également vis-à-vis des règles concernant l'étendue du démarchage.

Cas particulier : la modification par « suppression des natures d'opérations » (code traitement 08) équivaut à une suppression de déclaration de démarchage s'il ne reste plus de nature d'opérations possible.

Les déclarations de démarchage modifiées sont actualisées à J+1 sur le site Internet.

2.3.5. Informations à transmettre pour la suppression d'une déclaration de démarchage

Le déclarant a la possibilité de demander la suppression d'une déclaration de démarchage et a à sa disposition le code de traitement suivant :

« 09 » suppression de la déclaration de démarchage

Cette possibilité permet en outre de supprimer une déclaration erronée.

La suppression d'une déclaration de démarchage entraîne immédiatement (à J+1) dé publication sur le site Internet de cette déclaration de démarchage.

Si la suppression porte sur une déclaration de démarchage attribuée au nom d'une personne morale mandataire, toutes les déclarations de démarchage faites pour les personnes physiques relevant de cette personne morale sont automatiquement supprimées et donc dé publiées sur le site Internet.

2.3.6. Situations qui rendent caduque la déclaration de démarchage

Plusieurs événements déclenchent cette situation :

a) la résiliation du déclarant

Voir « Cas de la résiliation d'un déclarant dans les listes de référence fournies par les Autorités » au paragraphe 2.1

b) l'expiration de la déclaration de démarchage

Lorsque la date d'expiration est atteinte, la déclaration de démarchage devient non active (voir en annexe 2).

Si l'expiration porte sur une déclaration de démarchage attribuée au nom d'une personne morale mandataire, toutes les déclarations de démarchage faites pour les personnes physiques relevant de cette personne morale sont automatiquement expirées.

c) la suppression de la déclaration de démarchage

Voir au paragraphe 2.3.5

d) l'expiration ou la suppression d'une déclaration de démarchage dans le cadre du lien d'inclusion (entre PM et PP relevant de la PM)

Voir ci-dessus b) et c)

Une déclaration de démarchage caduque n'est plus publiée sur le site Internet (à J+1 par rapport à la prise en compte de l'événement).

3. Informations restituées aux remettants/déclarants

Le remettant effectue une remise, c'est-à-dire, transmet un fichier physique par transfert de fichiers via le Guichet Fichier INternet (GFIN) constituée d'autant de lots (ou fichiers logiques) que de déclarants.

Un compte rendu d'exécution est systématiquement diffusé via le même vecteur GFIN vers le remettant à J+1 par rapport à sa remise. Le remettant a en charge de transmettre les informations restituées vers les déclarants.

Le compte rendu d'exécution (fichier physique) est structuré en autant de comptes-rendus (fichiers logiques) que de déclarants.

Un compte-rendu (fichier logique) se compose de 4 parties :

- une partie « 01 » contenant les accusés de réception du traitement et en particulier les différents compteurs (nombre de rejets, de déclarations traités, ..)
- une partie « 02 » restituant tous les enregistrements de déclarations de démarchage en création et en modification correctement traités.
- une partie « 03 » listant les rejets d'enregistrements en reprenant le détail de ces enregistrements
- une partie « 04 » listant les déclarations de démarchage supprimées.

Cas particulier du remettant constituant plusieurs lots d'un même déclarant (dans une ou plusieurs remises) dans la même journée : le fichier logique de compte-rendu pour ce déclarant comportera autant d'enregistrements « Accusé de réception » que de lots transmis. Puis, sera restituée la liste de tous les enregistrements correctement traités (tous les enregistrements « 02 »), puis la liste des rejets (tous les enregistrements « 03 »), puis la liste des suppressions (tous les enregistrements « 04 »).

3.1.1. « 01 » Accusé de réception

L'accusé de réception comportera un code rejet si la totalité du lot a été rejeté et tous les compteurs seront à zéro. Si le lot a été traité correctement, l'accusé de réception comportera les différents compteurs et les caractéristiques du déclarant (issues des listes de référence).

Restitution des caractéristiques du déclarant

La restitution des caractéristiques des déclarants (dénomination, adresse) est donc issue des listes de référence fournies très périodiquement par les Autorités. Ainsi, la restitution en réponse à un flux déclaratif permet d'obtenir des informations actualisées. En revanche, en l'absence d'un flux déclaratif, les déclarants ne sont pas prévenus des modifications éventuelles de ces données.

3.1.2. « 02 » Restitution des enregistrements correctement traités (déclarations et modifications)

Tous les enregistrements portant un code traitement de 01 à 08 donnent lieu à l'issue du traitement correct par l'application « fichier des démarcheurs » à une restitution.

Les données restituées portent sur :

- les caractéristiques du démarcheur et tout particulièrement le numéro d'enregistrement du démarcheur attribué par l'application informatique
- les données de la déclaration de démarchage transmises dans le lot.

Ainsi, le déclarant dispose en restitution des éléments nécessaires à la confection de la carte de démarchage.

Référence interne facultative

Une zone particulière est réservée dans chaque enregistrement du lot pour un déclarant ; cette zone sera systématiquement restituée dans le compte-rendu afin de faciliter éventuellement le routage des informations restituées.

Numéro de déclaration de démarchage

Lors de la création d'une déclaration de démarchage, un numéro d'ordre est attribué ; ce numéro est **indispensable** pour modifier ou supprimer une déclaration de démarchage.

3.1.3. « 03 » Rejets des enregistrements

La restitution reprend les données reçues et mentionne un code rejet qui explique la raison pour laquelle le traitement n'a pu aboutir pour cet enregistrement.

3.1.4. « 04 » Suppression de déclarations de démarchage

La restitution reprend les identifiants et la date de suppression.

4. Modalités pratiques de remise des fichiers par GFIN

La solution technique retenue pour la transmission des déclarations repose sur l'offre Banque de France GFIN : Guichet d'échanges de Fichiers sur INternet.

Ce service est un service de transfert de fichier qui permet d'échanger simplement, en bénéficiant d'une interface intuitive web, des données avec l'application via Internet. La réalisation des échanges nécessite uniquement un navigateur et un abonnement Internet.

Les échanges de données sont réalisés en émission (client vers BdF) pour l'envoi des déclarations et en réception (BdF vers client) pour la publication des fichiers de compte rendu de traitement. La récupération des fichiers est à l'initiative du client.

Ce service est accessible aux remettants préalablement abonnés. L'authentification au service nécessite un login/password. Les modalités d'abonnement, de transmission et de gestion des éléments de sécurité seront transmises à la signature de la convention.

Ce service n'accepte que les connexions sécurisées HTTP (HTTPS) de type SSL v3 en 128 bits. Les principaux systèmes et navigateurs compatibles sont :

- Mandrake 8.2 / Netscape 6.2.1 Fr
- Windows 2000 / IE 5.5 SP2 Fr (128 bits)
- Windows 2000 / IE 6.0 Fr (128 bits)
- Windows 2000 / Netscape 6.21 Fr (128 bits)
- Windows XP / IE 6.0 Fr (128 bits)
- Windows XP / Mozilla 1.21 Fr (128 bits)
- Windows XP / Mozilla 1.31 Fr (128 bits)

Le dépôt des fichiers est possible du lundi au vendredi de 8h à 19h. Pour un traitement de fichier reçu à J, le fichier compte-rendu est disponible sur le guichet à J+1 à partir de 6h30.

5. Contacts

Toutes les informations générales peuvent être obtenues auprès des Autorités :

AMF	f.biet-meunier@amf-france.org
CECEI	cecei-demarchage@banque-france.fr
CEA	cea-demarchage.dt@dt.finances.gouv.fr

En cas de problèmes techniques ou sur les formats de fichiers, voici les coordonnées du service gestionnaire :

FICHER DES DÉMARCHEURS
86067 POITIERS CEDEX 9
tel : 05.49.55. 84.25 (ou 58 ou 75)
fax : 05.49.55.86.89
fichier-demarcheurs@banque-france.fr

ANNEXE 1 – STRUCTURE DES IDENTIFIANTS DE DÉCLARANTS AU SEIN DES AUTORITÉS

Structure des identifiants de l'AMF

Code autorité « 01 »

L'identifiant du déclarant est composé du code AMF de la SGP (ou du numéro d'enregistrement dans le cas des CIF) d'une longueur de 7 caractères, précédé du trigramme SDG ou CIF permettant de les identifier dans la base « fichier des démarcheurs ».

Pour mémoire, vous pouvez retrouver le code AMF dans la base OPCVM Geco , rubrique « [recherche société de gestion](#) ».

Structure des identifiants du CECEI

Code autorité « 02 » (« 04 » pour les sociétés de capital-risque citées au 4) b) ci-dessous)

1) établissements de crédit définis à l'article L.511-1 du Code monétaire et financier et entreprises d'investissement définies à l'article L.531-4 dudit Code autres que les sociétés de gestion de portefeuille

Le code utilisé pour les déclarations au fichier des démarcheurs sera constitué comme suit, sur la base du code interbancaire (CIB) attribué par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) :

- * CIB 5 caractères numériques
- * lettre-clé du CIB 1 caractère alphabétique
- * type 1 caractère alphabétique = « E »
- * remplissage à blanc 3 caractères

2) succursales d'établissements et entreprises agréés dans un autre État membre de la Communauté européenne et habilités à intervenir sur le territoire français (libre établissement)

Le code utilisé pour les déclarations au fichier des démarcheurs sera constitué comme suit, sur la base du code interbancaire (CIB) attribué par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) :

- * CIB 5 caractères numériques
- * lettre-clé du CIB 1 caractère alphabétique
- * type 1 caractère alphabétique = « S »
- * remplissage à blanc 3 caractères

3) établissements et entreprises équivalents agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne et habilités à intervenir sur le territoire français en libre prestation de service

Ces entreprises prendront contact avec le secrétariat du CECEI* qui leur communiquera le code utiliser pour leurs déclarations.

4) organismes à régime spécifique

a) organismes mentionnés à l'article L.518-1 du Code monétaire et financier (services financiers de La Poste, Caisse des dépôts et consignations...)

Ces organismes prendront contact avec le secrétariat du CECEI* qui leur communiquera le code à utiliser pour leurs déclarations.

b) sociétés de capital-risque mentionnées à l'article L.341-3 du Code monétaire et financier ayant satisfait aux conditions de l'article 4 du Décret 2004-1019 du 28 septembre 2004

Ces sociétés utiliseront un code basé sur leur numéro SIREN :

* numéro SIREN 9 caractères numériques

* remplissage à blanc 1 caractère

*** Contacts CECEI**

courrier	Banque de France Secrétariat du CECEI 40-1355 DECEI 75049 Paris Cedex 01 France
courriel	cecei-demarchage@banque-france.fr

Structure des identifiants du CEA

Code autorité « 03 »

Le code du déclarant est composé du numéro CCA de l'entreprise d'assurance d'une longueur de 8 caractères, précédé de deux zéros.

ANNEXE 2 – RÈGLES DE GESTION RELATIVES A LA DATE D'EXPIRATION

4 types de déclarations de démarchage	« 01 » déclaration de démarchage pour PP mandatée par le déclarant	« 02 » déclaration de démarchage pour PP salariée ou employée du déclarant	« 03 » déclaration de démarchage pour PM mandataire du déclarant	« 04 » déclaration de démarchage pour PP relevant d'une PM mandataire
Nature	Mandat	Accord d'emploi ou contrat de travail	Mandat	Inclusion dans mandat de la PM quel que soit le cadre juridique entre la PP et la PM
Date d'expiration de la déclaration de démarchage	Obligatoire 2 ans au plus	Facultative Le déclarant peut renseigner la date d'expiration ou non.	Obligatoire 2 ans au plus	Obligatoire Inférieure ou égale à la date d'expiration de la déclaration de démarchage de la PM
Si pas de renouvellement explicite	suppression lorsque la date d'expiration est atteinte	Si date d'expiration servie, suppression lorsque cette date est atteinte Sinon, pas de désactivation	suppression lorsque la date d'expiration est atteinte rendant caduques les déclarations de démarchage des PP incluses	suppression si la date d'expiration « individuelle » est atteinte ou si la déclaration de démarchage de la PM est expirée
Renouvellement explicite	Flux déclaratif de modification de date d'expiration (à nouveau 2 ans au plus)	Flux déclaratif de modification de date d'expiration si date servie	Flux déclaratif de modification de date d'expiration (à nouveau 2 ans au plus) ne dispense pas de faire le renouvellement explicite de toutes les déclarations de démarchage de type 04	Flux déclaratif de modification de date d'expiration qui doit rester <= date de la déclaration de démarchage de la PM
Restriction de date d'expiration	Flux déclaratif de modification de date d'expiration	Flux déclaratif de modification de date d'expiration si date servie	Flux déclaratif de modification de date d'expiration entraînant la réduction d'office de la date de toutes les déclarations de démarchage de type 04 inclus	Flux déclaratif de modification de date d'expiration « individuelle » ou si la date de la déclaration de démarchage de la PM a été réduite

ANNEXE 3 – STRUCTURES DES FICHIERS ET LISTE DES CODIFICATIONS ET REJETS

PRÉAMBULE

- 1- Tous les fichiers sont en format fixe, les zones numériques étant en format étendu non signé,
- 2- Chaque mouvement rejeté sera restitué avec un code rejet associé,

Seul le code figure dans l'enregistrement, ce qui implique que la liste exhaustive des codes et libellés soit communiquée aux remettants.
- 3- Une zone au format alphanumérique est cadrée à gauche et complétée par des blancs,
- 4- Une zone alphanumérique facultative et non renseignée est alimentée à blanc,
- 5- Une zone au format numérique est cadrée à droite et complétée par des zéros,
- 6- Une zone numérique facultative et non renseignée est alimentée à zéro.
- 7- Si le code du déclarant contient des lettres, celles-ci doivent impérativement être remplies avec des majuscules
- 8- Liste des caractères autorisés (voir en annexe 4)

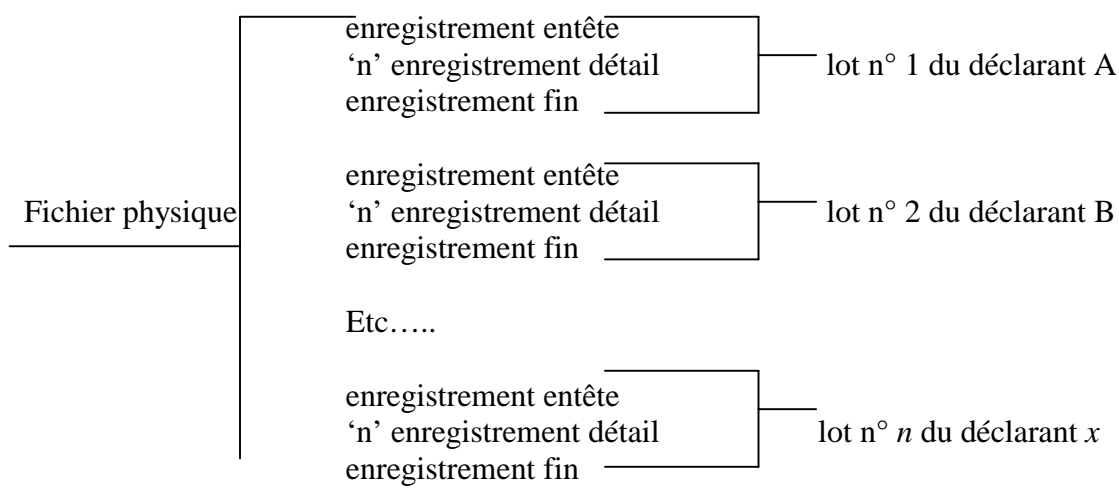
STRUCTURE DU FICHIER DES DÉCLARATIONS

Ce fichier est transmis par les remettants à tout moment.

Un remettant effectue une remise (fichier physique) pour un ou plusieurs déclarants. Le fichier des déclarations de chaque déclarant (lot) est structuré de la manière suivante :

- un enregistrement « entête » unique,
- au moins un enregistrement « détail »,
- un enregistrement « fin » unique.

Il peut y avoir plusieurs lots de déclarations dans un même fichier physique fourni par un remettant. Ce fichier physique aura alors la structure suivante :



Après constitution, le fichier physique de(s) lot(s) de déclaration est transmis puis collecté. Un remettant ne peut pas compléter une remise déjà transmise. Il doit effectuer une nouvelle remise.

Enregistrement « Entête »

DONNEE	FORMAT	LIBELLE	ALIMENTATION
		Préfixe de l'enregistrement	
Code enregistrement	an (02)	Type d'enregistrement	'01'
Code Remettant	num (04)	Numéro ordre du remettant	Selon le code fourni par le Service Gestionnaire
Code Autorité	an (02)	Code de l'autorité	'01'=AMF '02' ou '04'=CECEI* '03'=CEA
Code Déclarant	an (10)	Code du déclarant	Fourni par les autorités
Référence Interne	an (50)	Référence interne déclarant	Zone technique réservée déclarant
Date de production	num (08)	Date de production du fichier	Format ssaammjj
Heure de production	num (06)	Heure de production du fichier	Format hhmss
		Données techniques	
Filler	an (590)		blancs

* cf. annexe 1 – structure des identifiants des déclarants au sein des autorités

Enregistrement « Détail »

Récapitulatif des données à fournir selon les déclarations

	Création Pour PP	Création pour PM	Création pour PP Relevant de PM	Modification	Suppression
Code traitement	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>
Motif du mouvement	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>
N° de la déclaration de démarchage				X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>
N° Enregistrement de Démarcheur	X <i>(si connu)</i>	X <i>(si connu)</i>	X <i>(si connu)</i>	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>
État civil : Code Sexe Nom naissance Prénom(s) Nom usage Date naissance Lieu naissance	X <i>obligatoire</i>		X <i>obligatoire</i>		
N° Enregistrement de Démarcheur de la PM mandataire			X <i>(si connu)</i>		
Dénomination sociale		X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>		
Nature juridique		X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>		
N° SIREN		X <i>Obligatoire selon nature juridique</i>	X <i>Obligatoire selon nature juridique</i>		
Adresse	X <i>(professionnelle)</i>	X <i>(Siège)</i>	X <i>(professionnelle)</i>	X	
Date expiration de la déclaration de démarchage	X <i>Obligatoire si non salarié</i>	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>	X	
Nature opérations (5 codes possibles)	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>	X <i>obligatoire</i>	X	

Structure de l'enregistrement détail

DONNEE	FORMAT	LIBELLE	ALIMENTATION
		Préfixe de l'enregistrement	
Code enregistrement	an (02)	Type d'enregistrement	'04'
Code Remettant	num (04)	Numéro ordre du remettant	Identique à l'enregistrement entête
Code Autorité	an (02)	Code de l'autorité	Identique à l'enregistrement entête
Code Déclarant	an (10)	Code du déclarant	Identique à l'enregistrement entête
Référence Interne	an (50)	Référence interne déclarant	Zone technique réservée au déclarant
Date de production	num (08)	Date de production du fichier	Identique à l'enregistrement entête
Heure de production	num (06)	Heure de production du fichier	Identique à l'enregistrement entête
		Données techniques	
Numéro enregistrement	num (05)	Numéro de l'enregistrement	Numéro séquentiel
		Type Mouvement	
Type traitement	an (02)	Type de traitement	Obligatoire '01' création pour Personne Physique mandatée par déclarant '02' création pour Personne Physique salariée ou employée du déclarant '03' création pour Personne Morale '04' création pour Personne physique relevant d'une Personne Morale '05' modification de l'adresse '06' modification date d'expiration '07' modification pour ajout opérations '08' modification pour suppression opérations '09' suppression déclaration de démarchage
Motif du mouvement	an (02)	Motif de mise à jour	Obligatoire Cf. liste des motifs « liste des codifications »
		N° de la déclaration de démarchage	
N° de la Déclaration de démarchage	num (11)	N° de la déclaration de démarchage	Obligatoire si traitement '05' à '09'
		Données du Démarcheur PP	
N° d'enregistrement du démarcheur	an (12)	Identifiant externe du démarcheur	A renseigner si connu Obligatoire si traitement '05' à '09'
Code sexe	an (1)	Code sexe du démarcheur	'M' pour homme 'F' pour femme obligatoire si traitement '01', '02', '04'
Nom de naissance (*)	an (64)	Nom de naissance du démarcheur	obligatoire si traitement '01', '02', '04'
Nom d'usage	an (64)	Nom d'usage du démarcheur	
Prénoms (*)	an (64)	Prénom(s) du démarcheur	obligatoire si traitement '01', '02', '04'
Date de naissance (*)	Num (08)	Date de naissance du démarcheur	obligatoire si traitement '01', '02', '04' format ssaammjj
Lieu de naissance (*)			
- Code pays	an (02)	Code pays du lieu de naissance	obligatoire si traitement '01', '02', '04' Norme ISO 3166
- Commune	Num (5)	Code INSEE de la commune	obligatoire si traitement '01', '02', '04' et pour France, DOM, TOM, CTSS

- Libellé localité	an (32)	Libellé de la localité	obligatoire si traitement '01', '02', '04' et pour personnes nées à l'étranger Ne pas renseigner si code INSEE servi
		Données du démarcheur PM	
Nature juridique	an (2)	Nature juridique de la personne morale	Obligatoire si traitement '03' ou '04' Cf. liste des motifs voir plus loin
N°Immatriculation (*)	Num (9)	N° de SIREN	Obligatoire si nature juridique = '01'
Dénomination (*)	an (128)	Dénomination sociale	obligatoire si traitement '03' ou '04'
		Personne Morale mandataire	
N° PM mandataire	an (12)	Identifiant externe du démarcheur de la Personne Morale Mandataire	uniquement si traitement '04' A renseigner si connu
		Adresse de la déclaration (**)	
Ligne adresse 1	an (50)	1 ^{ère} ligne adresse	
Ligne adresse 2	an (50)	2 ^{ème} ligne adresse	
Code postal	num (5)	Code postal	Obligatoire si traitement '01', '02', '03', '04' ou '05' Le code postal est obligatoire si le code pays est blanc ou 'FR'
Localité	an (32)	Libellé de la localité	Obligatoire si traitement '01', '02', '03', '04' ou '05'
Code pays	an (02)	Code pays	A renseigner si différent de FR et si traitement '01', '02', '03', '04' ou '05' Norme ISO 3166
		Caractéristiques de la déclaration de démarchage	
Date d'expiration	num (08)	Date d'expiration	Obligatoire si traitement '01', '03', '04' ou '06' Format ssaammjj
Nature Opérations	an (02) occurs 5	Nature des opérations autorisées	Obligatoire si traitement '01', '02', '03', '04', '07' ou '08' Si traitement '07' : mettre les codes à ajouter Si traitement '08' : mettre les codes à supprimer Cf. liste des natures d'opérations
Filler	an (10)		Blanc

(*) Ces données serviront de critères pour l'attribution du numéro d'enregistrement unique de démarcheur.

(**) Pour le traitement '05', **tous** les champs significatifs sont à renseigner (mise à jour par « annule et remplace ») : c'est à dire que si seule la ligne adresse 2 change, il faut renvoyer la ligne adresse 1 + la ligne adresse 2 + le code postal + la localité + le code pays.

Enregistrement « Fin »

DONNEE	FORMAT	LIBELLE	ALIMENTATION
		Préfixe de l'enregistrement	
Code enregistrement	an (02)	Type d'enregistrement	'09'
Code Remettant	num (04)	Numéro ordre du remettant	Identique à l'enregistrement entête
Code Autorité	an (02)	Code de l'autorité	Identique à l'enregistrement entête
Code Déclarant	an (10)	Code du déclarant	Identique à l'enregistrement entête
Référence Interne	an (50)	Référence interne déclarant	Zone technique réservée déclarant
Date de production	num (08)	Date de production du fichier	Identique à l'enregistrement entête
Heure de production	num (06)	Heure de production du fichier	Identique à l'enregistrement entête
		Zone de contrôle	
Filler	an (07)	Zone technique	Blancs
Nbre d'enregistrements	num (05)	Nombre d'enregistrements du fichier	Nombre d'enregistrements de type '04' (détail)
Filler	an (578)		blancs

ANNEXE 3 – STRUCTURES DES FICHIERS ET LISTE DES CODIFICATIONS ET REJETS

STRUCTURE DU COMPTE-RENDU DE TRAITEMENT

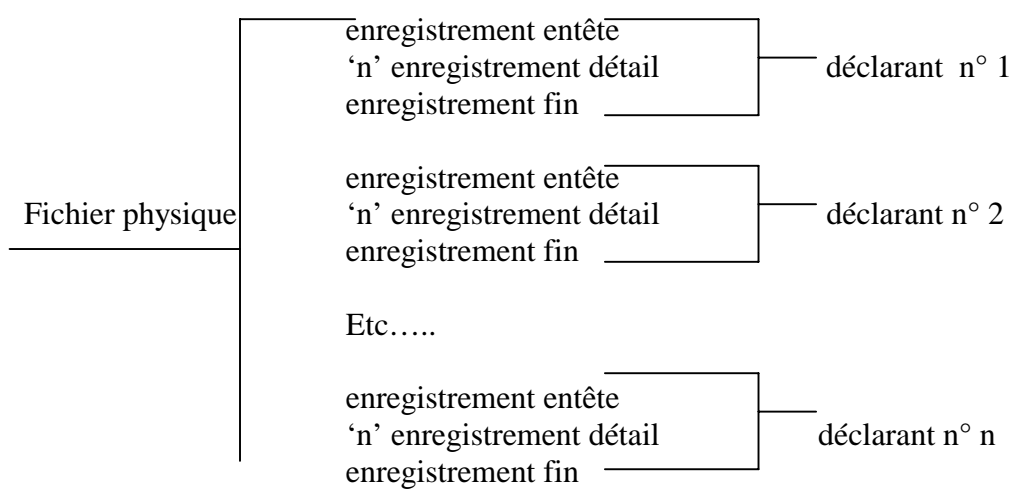
Ce fichier est envoyé aux remettants en fin de traitement quotidien.

Le fichier compte-rendu de traitement est structuré de la manière suivante :

- un enregistrement « entête » unique,
- au moins un enregistrement « détail »,
- un enregistrement « fin » unique.

Un remettant pouvant effectuer une remise de déclarations pour un ou plusieurs déclarants, il peut y avoir plusieurs compte-rendu de traitement (un par déclarant) dans un même fichier physique transmis au remettant.

Ce fichier physique aura alors la structure suivante :



Enregistrement entête

DONNEE	FORMAT	LIBELLE	ALIMENTATION
		Préfixe de l'enregistrement	
Code enregistrement	an (02)	Type d'enregistrement	'01'
Code de l'application	an (03)	Code de l'application émettrice	'FDM'
Code traitement	an (02)	Code traitement	'TR'
Date de production	num (08)	Date de production du fichier	Format ssaammjj
Heure de production	num (06)	Heure de production du fichier	Format hhmmss
		Zone de contrôle du fichier	
Code Remettant	num (04)	Numéro ordre du remettant	
Code Autorité	an (02)	Code de l'autorité	
Code Déclarant	an (10)	Code du déclarant	
Référence Interne	an (50)	Référence interne déclarant	Blancs
Filler	an (737)		Blancs

Enregistrement détail

Récapitulatif des données restituées

	Création			Modification	Suppression
	Pour PP	pour PM	PP relevant de PM		
N° de la déclaration de démarchage	X	X	X	X	X
N° enregistrement du Démarcheur	X	X	X	X	X
État civil : Code Sexe Nom de naissance Prénoms Nom usage Date de naissance Lieu de naissance	X		X	X	
Adresse professionnelle	X		X	X	
N° enregistrement De la PM mandataire			X		X
Dénomination sociale		X	X	X	
N° SIREN		X	X		
Adresse Siège		X	X	X	
Date expiration	X	X	X	X	
Nature opérations	X	X	X	X	
Date création Démarcheur	X	X	X		

Cas particulier traitement « en cascade »

Dans le cas d'une mise à jour restrictive sur une déclaration de démarchage d'une PM, les déclarations de démarchage relatives aux PP relevant de cette PM sont également restituées puisque ayant été modifiées d'office. Les mises à jour restrictives sont soit l'avancement de la date d'expiration, soit la suppression d'une ou plusieurs nature(s) d'opération(s). Il en est de même pour la suppression.

Structure de l'enregistrement détail

DONNEE	FORMAT	LIBELLE	ALIMENTATION
		Préfixe de l'enregistrement	
Code enregistrement	an (02)	Type d'enregistrement	'04'
Code de l'application	an (03)	Code de l'application émettrice	Identique à l'enregistrement entête
Code traitement	an (02)	Code traitement	Identique à l'enregistrement entête
Date de production	num (08)	Date de production du fichier	Identique à l'enregistrement entête
Heure de production	num (06)	Heure de production du fichier	Identique à l'enregistrement entête
Code Remettant	num (04)	Numéro ordre du remettant	Identique à l'enregistrement entête
Code Autorité	an (02)	Code de l'autorité	Identique à l'enregistrement entête
Code Déclarant	an (10)	code du déclarant	Identique à l'enregistrement entête
Référence Interne	an (50)	Référence interne déclarant	Identique à la donnée reçue dans l'enregistrement détail (si modif ou suppression « en cascade », référence interne de l'enregistrement ayant provoqué le mouvement)
		Mouvement	
Numéro enregistrement	num (05)	Numéro de l'enregistrement	Numéro séquentiel
Type mouvement	an (02)	Type du mouvement	'01' accusé réception traitement '02' détail de la déclaration de démarchage traitée '03' détail de la déclaration de démarchage rejetée '04' détail de la déclaration de démarchage supprimée

Structure du mouvement « 01 »			
Accusé Réception			
Code erreur	an (02)	Code de l'erreur si lot rejeté	'01' xxxx '02' yyyy ... (cf liste des codifications)
Date de traitement	num (08)	Date de traitement du fichier par l'application FDM	Format ssaammjj
Heure traitement	num (06)	Heure de traitement du fichier par l'application FDM	Format hhmmss
Date du fichier	num (08)	Date du fichier traité	Format ssaammjj
Heure du fichier	num (06)	Heure du fichier traité	Format hhmmss
Nombre création PP	num (05)	Nombre de création de déclarations de démarchage pour Personne Physique	De type 01 + 02
Nombre création PM	num (05)	Nombre de création de déclarations de démarchage pour Personne Morale	
Nombre création PP pour PM	num (05)	Nombre de création de déclarations de démarchage pour Personne Physique relevant d'une Personne Morale	
Nombre modification	num (05)	Nombre de modifications de déclarations de démarchage réalisées	Y compris suite aux modifications « en cascade »
Nombre suppression	num (05)	Nombre de suppressions de déclarations de démarchage réalisées	Y compris suite aux suppressions « en cascade »
Nombre rejets	num (05)	Nombre de mouvements de déclarations rejetés	
Identification du déclarant			
Dénomination	an (128)	Dénomination sociale ou Identité du déclarant	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
SIREN	num (9)	N° de SIREN du déclarant	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Ligne adresse 1	an (50)	1 ^{ère} ligne adresse du déclarant	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Ligne adresse 2	an (50)	2 ^{ème} ligne adresse du déclarant	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Code postal	num (5)	Code postal du déclarant	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Localité	an (32)	Libellé de la localité du déclarant	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Pays d'agrément	an (50)	Libellé du pays	
Type population	an (2) occurs 8	Type de population du déclarant	
Filler	an (330)		

Structure du mouvement « 02 »			
Déclaration de démarchage traitée			
Filler	an (02)		
N° déclaration de démarchage	num (11)	N° de la déclaration de démarchage attribué	
N° d'enregistrement du démarcheur	an (12)	Identifiant externe du démarcheur	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Code sexe	an (01)	Code sexe du démarcheur	
Nom de naissance	an (64)	Nom de naissance du démarcheur	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Nom d'usage	an (64)	Nom d'usage du démarcheur	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Prénoms	an (64)	Prénom(s) du démarcheur	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Date de naissance	num (08)	Date de naissance du démarcheur	
Code pays	an (02)	Code pays du lieu de naissance	
Commune	num (5)	Code INSEE de la commune de naissance	
Localité	an (32)	Libellé de la localité de naissance	
Ligne adresse 1	an (50)	1 ^{ère} ligne adresse professionnelle	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Ligne adresse 2	an (50)	2 ^{ème} ligne adresse professionnelle	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Code postal	num (5)	Code postal professionnel	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Localité	an (32)	Libellé de la localité professionnelle	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Code pays	an (02)	Code pays professionnel	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
N° démarcheur PM Mandataire	an (12)	Identifiant externe de la Personne Morale Mandataire	
Nature juridique	an (2)	Nature juridique de la personne morale	
N° Immatriculation	num (9)	N° SIREN	
Dénomination	an (128)	Dénomination sociale	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Ligne adresse 1	an (50)	1 ^{ère} ligne adresse du siège	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Ligne adresse 2	an (50)	2 ^{ème} ligne adresse du siège	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Code postal	num (5)	Code postal du siège	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Localité	an (32)	Libellé de la localité du siège	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Code pays	an (02)	Code pays du siège	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Date création	num (08)	Date de création de la déclaration de démarchage	Format ssaammjj
Date d'expiration	num (08)	Date d'expiration de la déclaration de démarchage	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Nature Opérations	an (02) occurs 5	Nature des opérations autorisées	<i>Inscription sur carte démarcheur</i>
Numéro enregistrement origine	num (05)	Numéro de l'enregistrement du fichier d'origine	Numéro séquentiel
Mouvement d'origine	an (02)	Code du type de traitement d'origine	
Filler	an (03)		

		Structure du mouvement « 03 »	
Déclaration de démarchage rejetée			
Code rejet	an (02)	Code du rejet	Cf. liste des rejets
Code traitement	an (02)	Code du traitement	Identique donnée reçue
Motif mouvement	an (02)	Motif du mouvement	Identique donnée reçue
N° de la déclaration de démarchage	num (11)	N° de la déclaration de démarchage	Identique donnée reçue
N° d'enregistrement du démarcheur	an (12)	Identifiant externe du démarcheur	Identique donnée reçue
Code sexe	an (01)	Code sexe du démarcheur	Identique donnée reçue
Nom de naissance	an (64)	Nom de naissance du démarcheur	Identique donnée reçue
Nom d'usage	an (64)	Nom d'usage du démarcheur	Identique donnée reçue
Prénoms	an (64)	Prénoms du démarcheur	Identique donnée reçue
Date de naissance	num (08)	Date de naissance du démarcheur	Identique donnée reçue
Code pays	an (02)	Code pays du lieu de naissance	Identique donnée reçue
Commune	num (5)	Code INSEE de la commune	Identique donnée reçue
Localité	an (32)	Libellé de la localité	Identique donnée reçue
Nature juridique	an (2)	Nature juridique de la personne morale	Identique donnée reçue
N° Immatriculation	num (9)	N° de SIREN	Identique donnée reçue
Dénomination	an (128)	Dénomination sociale	Identique donnée reçue
N° démarcheur PM Mandataire	an (12)	Identifiant externe du démarcheur de la Personne Morale Mandataire	Identique donnée reçue
Ligne adresse 1	an (50)	1 ^{ère} ligne adresse	Identique donnée reçue
Ligne adresse 2	an (50)	2 ^{ème} ligne adresse	Identique donnée reçue
Code postal	num (5)	Code postal	Identique donnée reçue
Localité	an (32)	Libellé de la localité	Identique donnée reçue
Code pays	an (02)	Code pays	Identique donnée reçue
Date d'expiration	num (08)	Date d'expiration	Identique donnée reçue
Nature Opérations	an (02) occurs 5	Nature des opérations	Identique donnée reçue
Filler	an (143)		
Numéro enregistrement origine	num (05)	Numéro de l'enregistrement du fichier d'origine	Numéro séquentiel
Mouvement d'origine	an (02)	Code du type de traitement d'origine	
Filler	an (03)		

Structure du mouvement « 04 »			
Déclaration de démarchage supprimée			
Filler	an (02)		
N° de la déclaration de démarchage	num (11)	N° de la déclaration de démarchage	Identique donnée reçue
N° d'enregistrement du démarcheur	an (12)	Identifiant externe du démarcheur	Identique donnée reçue
N° du démarcheur PM Mandataire	an (12)	Identifiant externe de la Personne Morale Mandataire	Identique donnée reçue
Date suppression	num (08)	Date de suppression de la déclaration de démarchage	Date de suppression en table
Filler	an (675)		
Numéro enregistrement origine	num (05)	Numéro de l'enregistrement du fichier d'origine	Numéro séquentiel
Mouvement d'origine	an (02)	Code du type de traitement d'origine	
Filler	an (03)		

Enregistrement fin

DONNEE	FORMAT	LIBELLE	ALIMENTATION
		Préfixe de l'enregistrement	
Code enregistrement	an (02)	Type d'enregistrement	'09'
Code de l'application	an (03)	Code de l'application émettrice	Identique à l'enregistrement entête
Code traitement	an (02)	Code traitement	Identique à l'enregistrement entête
Date de production	num (08)	Date de production du fichier	Identique à l'enregistrement entête
Heure de production	num (06)	Heure de production du fichier	Identique à l'enregistrement entête
Code Remettant	num (04)	Numéro ordre du remettant	Identique à l'enregistrement entête
Code Autorité	an (02)	Code de l'autorité	Identique à l'enregistrement entête
Code Déclarant	an (10)	Code du déclarant	Identique à l'enregistrement entête
Référence Interne	an (50)	Référence interne déclarant	blancs
Nbre d'enregistrements	num (05)	Nombre d'enregistrements du fichier	Nombre d'enregistrements de type 04 (détail)
Filler	an(732)		

ANNEXE 3 – STRUCTURE DES FICHIERS ET LISTE DES CODIFICATIONS ET REJETS

▶ Type population du déclarant

- 01 - Etablissement de Crédit
- 02 - Société de Gestion de Portefeuille
- 03 - Autre prestataire de services d'investissement
- 04 – Société Anonyme d'Assurance
- 05 – Société d'Assurance Mutuelle
- 06 - Conseil en Investissement Financier
- 07 - Société de Capital Risque
- 08 – Autre Population

▶ Nature opérations

- 01 - Réalisation d'une opération sur un instrument financier énuméré à l'article L 211-1
- 02 - Réalisation d'une opération de banque ou connexe définies aux articles L311-1 et L311-2
- 03 - Fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe définis aux articles L321-1 et L321-2
- 04 – Réalisation d'une opération sur biens divers mentionnée à l'article L550-1
- 05 – Fourniture d'une prestation de conseil en investissement prévu au I de l'article L541-1

▶ Motifs de mise à jour

- CM - Création d'une nouvelle déclaration de démarchage
- CS - Création suite à une suppression pour modification
- CF - Création suite fusion/absorption du déclarant
- SA - Suppression – Arrêt du démarcheur
- SE - Suppression – Erreur dans déclaration
- SF - Suppression – Suite fusion/absorption du déclarant
- SX - Suppression – Expiration
- MO - Modification (adresse, opérations ou date d'expiration)
- ZZ – Motif non répertorié

▶ Nature juridique démarcheur PM

- 01 – société de droit français
- 02 – société de droit étranger

► Codes rejets des déclarations de démarchage

N°	Libellé long (60car.)
01	Fichier vide
02	Préfixe invalide ou entête absente
03	Enregistrement détail absent
04	Enregistrement fin absent
05	Nombre d'enregistrements invalide
06	Préfixe Identifiant Remettant invalide
07	Préfixe Identifiant Autorité invalide
08	Préfixe Identifiant Déclarant invalide
09	Date de production du fichier invalide
10	Heure de production du fichier invalide
11	Inutilisé
12	Inutilisé
13	Date d'expiration invalide ou absente
14	Type traitement invalide
15	Inutilisé
16	Numéro déclaration démarchage inexistant
17	Numéro de démarcheur inexistant ou absent
18	Code sexe inexistant ou absent
19	Nom de naissance absent
20	Prénom absent
21	Date de naissance invalide ou absente
22	Code pays inexistant ou absent
23	Code INSEE Inexistant ou absent
24	Localité de naissance absente
25	Dénomination absente
26	Nature juridique invalide ou absente
27	Numéro de SIREN absent
28	Numéro de démarcheur PM mandataire inexistant
29	Anomalie dans l'adresse déclaration démarchage
30	Pays adresse déclaration démarchage inexistant
31	Date d'expiration invalide
32	Nature opération invalide ou non autorisée
33	DecDem déjà existante pour démarcheur et déclarant
34	Pas de lien valide entre déclarant et remettant
35	Remettant résilié
36	Mouvement 04 sur PM mandataire inexistante
37	Enregistrement non identifié
38	Inutilisé
39	Caractéristiques Démarcheur ou PM Mandataire différentes
40	Numéro PM Mandataire renseigné à tort
41	DecDem inexistante ou inactive pour la PM Mandataire
42	Date d'expiration supérieure DecDem PM Mandataire
43	Opération non autorisée par DecDem PM Mandataire
44	DecDem Inexistante pour démarcheur et déclarant
45	Mise à jour sur déclaration de démarchage inactive
46	Numéro de déclaration démarchage renseigné à tort
47	Etat civil renseigné à tort
48	Descriptif PM renseigné à tort
49	Identifiant Remettant incohérent
50	Fichier des déclarations reçu en double

ANNEXE 4 : LISTE DES CARACTERES AUTORISES

Code	Caractère	Code	Caractère	Code	Caractère	Code	Caractère
32		60	<	88	X	116	t
33	!	61	=	89	Y	117	u
34	"	62	>	90	Z	118	v
35	#	63	?	91	[119	w
36	\$	64	@	92	\	120	x
37	%	65	A	93]	121	y
38	&	66	B	94	^	122	z
39	'	67	C	95	_	123	{
40	(68	D	96	`	124	
41)	69	E	97	a	125	}
42	*	70	F	98	b	126	~
43	+	71	G	99	c	224	à
44	,	72	H	100	d	226	â
45	-	73	I	101	e	228	ä
46	.	74	J	102	f	231	ç
47	/	75	K	103	g	232	è
48	0	76	L	104	h	233	é
49	1	77	M	105	i	234	ê
50	2	78	N	106	j	235	ë
51	3	79	O	107	k	238	î
52	4	80	P	108	l	239	ï
53	5	81	Q	109	m	244	ô
54	6	82	R	110	n	246	ö
55	7	83	S	111	o	249	ù
56	8	84	T	112	p	251	û
57	9	85	U	113	q	252	ü
58	:	86	V	114	r		
59	;	87	W	115	s		

Nota bene : les caractères minuscules accentués et le c cédille seront transformés en caractères non accentués et en c sans cédille.